

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Stradia : Usages Spéciaux, Véhicules de Collection, Voiturettes

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit automobile est destiné à couvrir la responsabilité civile du conducteur, à protéger le conducteur et ses passagers en cas de dommages corporels ainsi que le véhicule tracteur (et le véhicule tracté) en cas de dommages matériels à la suite d'un sinistre. Ce produit propose également une garantie assistance au véhicule et aux personnes (uniquement pour les véhicules à usages spéciaux).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

La responsabilité civile

- ✓ Responsabilité Civile Automobile (garantie obligatoire)
Dommages Corporels aux tiers : illimitée
Dommages matériels aux tiers : limitée à 100 000 000 euros par sinistre
 - dont 763 000 euros maximum si le sinistre résulte d'un incendie ou d'une explosion

Les services de protection juridique

- ✓ Défense amiable ou judiciaire
- ✓ Recours amiable ou judiciaire

Le véhicule

- ✓ Incendie
- ✓ Vol
- ✓ Bris de glaces

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages Tous Accidents et Vandalisme

Dommages Collision (garantie non proposée pour les véhicules de collection)

Extensions automatiques à certaines garanties comme par exemple les Catastrophes Naturelles et les Catastrophes Technologiques lorsqu'une des garanties Dommages précédemment énumérée a été souscrite
Accessoires et effets personnels (garantie non proposée pour les véhicules de collection et les voiturettes)

Valeur conventionnelle (garantie non proposée pour les véhicules de collection et les voiturettes)

Pertes pécuniaires leasing (garantie non proposée pour les véhicules de collection et les voiturettes)

Le conducteur

Protection du conducteur (garantie non proposée pour les voiturettes) :
Dommages corporels accidentels subis par le conducteur en cas d'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique supérieure à 15 % / 0 % selon le montant de garantie choisi entre 153 000 / 458 000 euros

Les services d'assistance

Assistance 0 km (prestation limitée aux pays de la carte verte non barrés) pour les véhicules à usages spéciaux (lors d'une utilisation du véhicule à usage privé).

Assistance aux personnes dans le monde entier pour les conducteurs de véhicules à usages spéciaux (et uniquement dans le cadre d'un déplacement privé).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en France.
- ✗ Les véhicules de location avec ou sans chauffeur y compris les caravanes (Professionnels de la location).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur se trouve, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur, ou sous l'emprise de stupéfiants ou substances non prescrites médicalement.
- ! Les dommages subis par le véhicule ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur.
- ! Les dommages subis par le véhicule si le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation pour la conduite de ce type de véhicule.
- ! Les dommages au contenu du véhicule : argenterie, bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs, objets d'art ou de collection, appareils de lecture ou d'enregistrement de vue et/ou de son ainsi que les marchandises professionnelles.
- ! Les dommages indirects tels que la privation de jouissance ou dépréciation du véhicule.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en France métropolitaine et dans les autres pays mentionnés sur la carte verte et dont la lettre indicative n'a pas été rayée, ainsi que dans les territoires et principautés de Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican).
- ✓ La garantie Défense pénale et Recours suite à accident ne s'applique qu'en France, Andorre, Monaco, Suisse, et dans les pays membres de l'Union Européenne.
- ✓ Les garanties légales Attentats et Actes de Terrorisme, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques s'appliquent uniquement aux dommages subis en France.
- ✓ La garantie légale Emeutes et Mouvements Populaires, Actes de Sabotage s'exerce uniquement si le dommage survient en France.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 2 jours auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.